



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 24 novembre 2016**

**DELIBERATION N° 176/11/2016 : RECTIFICATIF - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AIDES A LA PIERRE PARC PUBLIC ET PARC PRIVE - ANNEE 2016**

*L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 novembre 2016.*

**Présents Titulaires : 44**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodoïphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 5**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Gérard ROUTIER à Marc BOURDONCLE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 2**

Mesdames, Sophie LARAN, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer les avenants annuels 2016 à la convention de délégation des Aides à la Pierre 2015-2020.

Toutefois, l'avenant concernant la convention de délégation de compétence comporte une erreur qu'il convient de corriger en signant un nouvel avenant.

Le paragraphe B.1 dans sa rédaction initiale mentionne pour l'Etat une enveloppe de droits à engagement de « 248 640 € correspondant à 40% de la dotation prévisionnelle pour l'année (hors dotation spécifique logements « structure / adaptés » et hors bonus petits logements ») et une dotation de « 381 460 € correspondant au solde prévisionnel des droits à engagement de l'année ». Le montant total est donc de 630 100 €.

Or, le calcul des 40% de dotation prévisionnelle est erroné car il a pris en compte la dotation globale en ne soustrayant pas la dotation logements structure. La correction porte donc sur la répartition de l'aide de l'Etat.

Le paragraphe B.1 est ainsi corrigé :

« 53 280 € correspondant à 40% de la dotation prévisionnelle pour l'année (hors dotation spécifique logements « structure / adaptés » et hors bonus petits logements ») et une dotation de « 576 820 € correspondant au solde prévisionnel des droits à engagement de l'année ». Le montant total est toujours de 630 100 €.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 17 novembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer ce nouvel avenant 2016 corrigé pour la convention de délégation de compétence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer ce nouvel avenant 2016 corrigé pour la convention de délégation de compétence, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**01 DEC. 2016**

De sa publication le :

**01 DEC. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 novembre 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

